

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 août 1992, fixant la liste des laboratoires de référence spécialisés dans la santé végétale.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 92-72 du 3 Aout 1992 portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux et notamment ses articles 10 et 12.

Arrête :

Article unique : La liste des laboratoires de référence spécialisés dans la santé végétale est fixée comme suit:

1) Ministère de l'agriculture

- Station centrale de la quarantaine végétale
- Laboratoire de phytopathologie et nématologie
- Laboratoire d'entomologie
- Laboratoire de malherbologie
- Laboratoire de contrôle de plants et semences
- Station régionale de défense des cultures à Béja
- Station régionale de défense des cultures à Sfax
- Station régionale de défense des cultures à Kalâa Séghira

2) Institut national agronomique de Tunisie

- Laboratoire d'entomologie
- Laboratoire de phytopathologie et bactériologie
- Laboratoire de nématologie
- Laboratoire de malherbologie

3) Institut national de recherche agronomique de Tunisie

- Laboratoire d'entomologie
- Laboratoire de virologie
- Laboratoire de nématologie
- Laboratoire de phytopathologie et bactériologie
- Laboratoire de malherbologie

Tunis, le 18 août 1992.

Le Ministre de l'Agriculture

Mouldi Zouaoui

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui